

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT :

- Déjeuner 11h25 – 13h15 du lundi au vendredi

DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET LYCEE (repas du midi uniquement)

Badge blanc LYCEE

Le tarif 2023 est fixé à 4.40 €

Ce système implique un paiement d'avance des repas. Le compte doit être suffisamment alimenté pour permettre l'accès au restaurant.

Pour **réapprovisionner le badge**, par télépaiement (demander les codes à l'intendance, anne.corbineau@ac-nantes.fr) ou par chèque qui sera déposé, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall du restaurant, soit dans celle située près de la porte de l'Intendance, au plus tard à 16 heures, pour une utilisation de la carte 2 jours après, ou en espèce au bureau de l'intendance.

En cas de badge insuffisamment approvisionné, il ne sera pas possible d'accéder au restaurant.

REGLES COMMUNES A TOUS LES ELEVES

❖ **REGLEMENT PAR CHEQUE**

Ce chèque devra comporter obligatoirement au dos le numéro du badge qui sera attribué lors de la première inscription, ainsi que les nom et prénom de l'élève.

Il sera établi à l'ordre de Mme l'Agent Comptable du Lycée Clemenceau – Nantes.

❖ **BADGE A USAGE UNIQUE (occasionnel)**

En cas de badge insuffisamment approvisionné ou pour tout élève désirant déjeuner très ponctuellement, il est possible d'acheter un badge à usage unique à 5,50 €.

❖ **OUBLIS DE BADGE**

Les élèves au régime demi-pensionnaire au ticket devront acheter un badge à usage unique à 5.50 €.

UTILISATION DU BADGE

L'utilisation de ce badge est **strictement personnelle, il ne peut être prêté**. Toute fraude pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du self.

❖ **PERTE DE BADGE**

Toute perte de badge doit être immédiatement signalée à l'Intendance pour éviter une utilisation frauduleuse.

Le remplacement d'un badge perdu ou détérioré reste fixé à 8.00 €. Il conviendra de joindre 8.00 € et une photo d'identité pour son remplacement.

SITUATION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

• **1. ELEVES RESTANT AU LYCEE EN 2024 – 2025 :**

Attention : les badges sont conservés d'une année sur l'autre

• **2. ELEVES QUITTANT LE LYCEE :**

Les badges doivent être restitués au lycée après le dernier repas pris

- S'il reste moins de 8 € sur la carte, la somme sera définitivement acquise à l'établissement et reversée à la caisse de solidarité à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la fin de l'année scolaire sauf si dans ce délai de 3 mois le responsable financier fournit une demande de remboursement datée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (avec les coordonnées IBAN), portant les nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de badge.
- S'il reste au moins 8 € sur la carte, la somme sera restituée sous réserve que l'élève ait bien fourni un relevé d'identité bancaire à l'inscription.

A la demande du responsable, la somme peut également être reversée à la caisse de solidarité

